Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026113B-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois février deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois février deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Laure JUDÉAUX (pouvoir à M. Olivier DEHAESE), adjointe, Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à M. Jean-Jacques MARTINEZ), Mme Emilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : Mme Annick LEBLOND, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2026.1.13 - URBANISME HABITAT FONCIER - Aménagement opérationnel - ZAC du Champ du Botrel - Ilot Germaine Tillion - Lot 3 - Opération Mab Gasnier - Modification de programmation - Abrogation de la délibération n°2023.6.15 du 13 novembre 2023

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n°2023.6.15 du 13 novembre 2023 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot 3 de l'îlot Germaine Tillion de la Zac du Champ du Botrel à la société Mab Gasnier pour la réalisation d'une opération de logements en accession libre.

Suite à des difficultés de commercialisation la société Mab Gasnier a sollicité la Ville pour une modification de programmation avec la réalisation de 27 logements en PLS en lien avec le bailleur social Néotoa.

Il est proposé d'accepter cette modification de programmation et d'abroger en conséquence la délibération n°2023.6.15 du 13 novembre 2023.

Le prix de cession de la charge foncière serait de 180 € HT par m² de surface habitable (conformément au PLH) soit pour une surface estimée à 1715 m², un prix total de 308 700 € HT. Le prix total pourra éventuellement être ajusté en fonction des surfaces réellement construites sur la base du prix du m² fixé dans la présente délibération.

Le prix est conforme à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques le 15 janvier 2026, consulté préalablement et conformément à l'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales. »

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026113B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :

- abroge la délibération n°2023.6.15 du 13 novembre 2023,
- décide l'aliénation du lot 3 à Mab Gasnier dans les conditions fixées ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment le compromis et l'acte de vente.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 10 février 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.